



GALLIFREY
FOUNDATION

Groupe 4 Déclaration de

Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM) /
Fondation allemande pour la conservation du milieu marin
La Fondation Gallifrey
Pro Wildlife e.V.

L'écriture sur le mur pour les requins, comme le souligne notre [déclaration à la plénière](#), devrait inciter la CICTA à intensifier la conservation et la gestion des requins - MAINTENANT.

Bien que la CICTA ait été un pionnier parmi les ORGP thonières en adoptant des mesures pour plusieurs espèces de requins au fil des ans, ces mesures n'ont pas réussi jusqu'à présent à réduire la mortalité des requins à des niveaux durables. Au-delà des trois principaux requins de la CICTA (requin bleu, requin-taupe bleu et requin-taupe commun), les mesures se limitent à des interdictions de rétention pour quelques espèces de requins menacées, bien que les pêcheries de la CICTA interagissent avec de nombreuses autres espèces de requins.

Dans les pêcheries de la CICTA, les requins sont à la fois des [espèces cibles \(secondaires\)](#) et des prises accessoires!

Les requins pélagiques pêchés à des fins commerciales, tels que le requin bleu et le *Isurus oxyrinchus*, ont été surexploités car les procédures de gestion testées dans le cadre de l'ESM n'ont pas encore été élaborées pour aucune espèce de requin, bien qu'elles soient largement reconnues comme une exigence pour la gestion durable des pêcheries.

De ce fait, le requin-taupe bleu est gravement surexploité dans le nord et suit très probablement une trajectoire similaire dans le sud, tandis que la surpêche se poursuit dans les deux parties de l'Atlantique. La mortalité totale reste très incertaine car le non-respect de la déclaration des rejets se poursuit et les principaux pays de capture ne parviennent pas à améliorer les ratios de remise à l'eau des poissons vivants.

En ce qui concerne le requin bleu, cela a eu pour conséquence que le stock du nord est tout aussi surexploité qu'il ne l'est actuellement et que la surexploitation se poursuit dans le sud. Toutefois, les quotas de rétention adoptés restent supérieurs aux avis scientifiques.

Les mesures existantes d'atténuation des prises accessoires de requins ne parviennent pas à éviter, minimiser ou compenser les prises accidentelles d'éla-smobranche pélagiques menacés et se contentent d'appeler à des recherches supplémentaires et à des pratiques non contraignantes de remise à l'eau des meilleures manipulations. Une réduction efficace de la mortalité devrait exiger

en évitant leurs captures en premier lieu par des fermetures temporelles et/ou spatiales ou des changements d'engins de pêche, et

réduire de manière significative la mortalité à bord et après la remise à l'eau en modifiant les engins de pêche et en adoptant des mesures techniques.

Par conséquent, la Commission devrait:

Pour les requins bleus:

1. inclure les deux stocks dans le plan de travail du GIE en commençant le GIE immédiatement après l'étude de faisabilité que le SCRS a été chargé de réaliser en 2025
2. réexaminer et réajuster les TAC adoptés pour les deux stocks à des niveaux qui offrent une probabilité d'au moins 60 % que les stocks reviennent/restent dans le quadrant vert du diagramme de Kobe au cours des dix prochaines années, en tenant compte également des incidences du changement climatique.
3. exiger la déclaration obligatoire des rejets comme condition préalable à toute rétention future et renforcer la déclaration des rejets par toutes les CPC.

Pour le *Isurus oxyrinchus* - stock de l'Atlantique Nord:

1. adopter des mesures intermédiaires pour réduire la mortalité du thon à nageoires courtes en 2025, telles que, sans s'y limiter, l'interdiction des avançons en fil de fer dans les pêcheries à la palangre et des lignes à requins dans toutes les pêcheries.
2. accueillir une réunion intersessionnelle de la commission 4 au début de 2025, comme l'a suggéré le Royaume-Uni, afin de discuter et de convenir de mesures supplémentaires à long terme pour réduire la mortalité du thon à nageoires courtes à un maximum de 250 tonnes.
3. adopter en 2025 un ensemble complet de mesures, y compris un calendrier de mise en œuvre et de contrôle de leur efficacité.

Pour le *Isurus oxyrinchus* - Stock de l'Atlantique Sud:

1. inclure le stock du sud dans les discussions sur les mesures visant à réduire la mortalité des *Isurus oxyrinchus*, le cas échéant, notamment en ce qui concerne la modification des engins de pêche. L'interdiction de l'utilisation de lignes à requins et de câbles est également bénéfique pour ce stock et améliore l'application de la réglementation, car les navires pêchent souvent dans les deux parties de l'Atlantique.
2. renforcer la conformité avec les exigences de déclaration de la Rec. 2022/11, mensuellement pour les rétentions et annuellement pour les rejets, et exclure les CPC des futures rétentions si elles ne sont pas conformes.
3. faire en sorte que les calendriers de remboursement soient pleinement appliqués en cas de dépassement de quota, en interdisant toute rétention de mako à nageoires courtes pour 2025 et en réduisant son allocation de rétention pour 2026 jusqu'à ce que toutes les rétentions excédentaires aient été remboursées.
4. s'assurer que toutes les CPC se conforment pleinement à la Rec. 2022/11, paragraphe 8, qui exige "qu'à partir du 1er janvier 2025, toute rétention autorisée ne le soit que lorsque le poisson est mort à la remontée et que le navire dispose d'un observateur ou d'un système de surveillance électronique (EMS) opérationnel à bord afin de vérifier l'état des requins".

Pour les interdictions et exemptions de rétention:

1. harmoniser les dérogations existantes aux interdictions de rétention pour la consommation locale par les États côtiers en développement en veillant à ce qu'elles soient renforcées et non affaiblies pour toutes les espèces, qu'elles soient subordonnées au respect des exigences de déclaration des tâches I et II et qu'elles soient limitées à la pêche de subsistance avec des mesures efficaces en place pour empêcher toute partie de ces requins de faire l'objet d'un commerce international.
2. d'étendre l'interdiction de rétention du requin renard à gros yeux à toutes les espèces de la famille des *Alopiidae*
3. revoir la liste des requins avec lesquels les pêcheries de la CICTA interagissent et identifier les autres espèces de requins menacées qui pourraient avoir besoin d'une interdiction de rétention selon les mêmes exigences, en chargeant le SCRS de proposer ces espèces candidates à la Commission pour adoption en 2025.

Pour les requins-baleines et les raies mobulidés:

Veiller à ce que les interdictions de rétention entrent en vigueur comme prévu en 2025.

Pour Fins Naturally Attached (FNA):

Adopter une politique de fixation naturelle des nageoires sans exception, interdisant l'enlèvement des nageoires en mer et exigeant que tous les requins soient débarqués avec toutes les nageoires naturellement attachées à la carcasse de l'animal si les requins peuvent être conservés.

Contact :

Dr. Iris Ziegler
 Head of Fisheries Policies and Ocean Advocacy
 iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org
 What's App +49 174 3795190
www.stiftung-meeresschutz.org

Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM) (Fondation allemande pour la protection des animaux)
 Fondation allemande pour la conservation du milieu marin
 Badstr. 4 - 81379 München
 Tel : +49 8971668 88

 Unter treuhänderischer Verwaltung der
 Deutschen Stiftungsagentur Brandgasse
 4 41460 Neuss